

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1722

Approbation d'une convention tripartite avec le GREP (Groupe pour l'Emploi des Probationnaires) et le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de la Probation).

Délégation Générale aux ressources humaines

**Rapporteur** : M. CLAISSE Gérard

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 DECEMBRE 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAINE (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2015/1722 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE GREP (GROUPE POUR L'EMPLOI DES PROBATIONNAIRES) ET LE SPIP (SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE LA PROBATION). (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon développe depuis plusieurs années une politique de prévention de la délinquance dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention présidé par M. le Maire de Lyon (CLSPD créé par délibération du Conseil municipal du 17 mars 2003 et modifié par une délibération du 26 mai 2008).

Une des priorités de ce plan étant la prévention de la récidive, la Ville de Lyon s'est engagée en 2008 dans la mise en place de la mesure de placement extérieur en partenariat avec le SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) et l'Association GREP (groupe pour l'emploi des probationnaires) pour l'accompagnement judiciaire et social des personnes.

Le placement extérieur est un aménagement de peine prévu par le Code de procédure pénale (articles 723 et suivants) qui permet à une personne condamnée d'exécuter sa peine en dehors de la prison. Cette mesure permet de travailler, de se former, de suivre un stage, de participer à des chantiers collectifs. Elle vise à prévenir la récidive en favorisant l'insertion professionnelle et sociale des personnes concernées. Le repérage du public bénéficiaire est fait par le SPIP en milieu fermé en lien avec le GREP et la mesure est validée par le Juge d'application des peines.

Dans ce cadre, trois postes en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) sont alloués par la Ville de Lyon pour l'accueil de ce public. Les postes ne sont pas préalablement réservés dans les services mais définis en fonction des profils des personnes positionnées.

Ce contrat permettra aux personnes concernées d'intégrer une équipe, de renouer avec la vie professionnelle et ses contraintes et de construire un projet professionnel par l'expérience et la formation.

La durée du contrat est de 3 à 6 mois. Les personnes bénéficient d'un accompagnement effectué par un tuteur au sein du service d'accueil de la Ville de Lyon et un conseiller insertion professionnelle de la Ville.

A ce titre, la Ville de Lyon perçoit une aide de l'Etat pour chaque contrat conclu à hauteur de 90 % plafonné à 22 heures hebdomadaires sur 12 mois conformément à l'arrêté du Préfet de Région du 23 avril 2015.

Sur la période 2010-2015, 13 personnes ont été accueillies dans les services de la Ville par le biais de cette mesure sur 8 postes techniques et 5 postes administratifs.

La mise en place de cette mesure de placement extérieur nécessite une contractualisation tripartite entre la Ville de Lyon, le SPIP et l'Association GREP. Il convient donc de renouveler ladite convention qui avait été signée le 13 juillet 2010.

Vu les articles L. 5134-19-1 et suivants du Code du Travail et L. 5134-21 et suivants du Code du Travail ;

Vu l'article 723 et suivants du Code de procédure pénale ;

Vu l'article D. 136 du Code de procédure pénale ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Ressources Humaines ;

### **DELIBERE**

1. La convention tripartite susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et l'Association Groupe pour l'Emploi des Probationnaires, concernant la mise en œuvre du placement extérieur, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document relatif au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans le cadre de placement extérieur à hauteur de trois postes par an.

3. L'enveloppe budgétaire correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget en cours, comme suit :

- s'agissant de la rémunération : chapitre 012, nature 64168 ;
- s'agissant des coûts de formation chapitre 011, nature 6184.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE